Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

b2



Obligation d'annonce par les tiers

Patrick Kummer

Manifestation cantons – fournisseurs de logiciels

19.06.2012

Introduction à l'annonce par les tiers

- Dans certains cantons et villes, les gérances immobilières et les propriétaires sont tenus de communiquer les changements de locataires au contrôle des habitants.

- Pour ces cas, un nouveau type de message (eCH-0112) a été mis en place, afin que les gérances immobilières et les propriétaires puissent transmettre électroniquement les données de manière simple et sûre.

- Pour les contrôles des habitants, deux alternatives seront proposées pour obtenir les messages électroniquement (la boîte aux lettres (PDF) est une solution temporaire).

La situation légale

Le tableau suivant schématise la manière dont est réglée l'obligation d'annonce par des tiers selon les cantons.

Cantons avec obligation d'annonce par des tiers

AG	LU
BL	NE
BS	TG
GE	TI
GL	VD
GR	ZH

Cantons avec obligation d'annonce par des tiers limitée

Annonces pour certaines communes seulement:

SG	Jona	Rapperswil	St. Gallen
SO	Bellach	Grenchen	Recherswil
	Derendingen	Lohn-Ammannsegg	Rickenbach (SO)
	Erschwil	Neuendorf	Solothurn
	Fulenbach	Oensingen	Witterswil
	Gerlafingen	Olten	Zuchwil

Annonces seulement pour les étrangers:

FR

Cantons sans base légale, mais qui souhaitent cependant une obligation d'annonce par des tiers:

NW

OW

Les autres cantons <u>ne disposent pas</u> de l'obligation d'annonce par les tiers.

Collaboration ASSH – OFS

En collaboration étroite, un groupe de travail de l'association (ASSH) et l'OFS ont conçu et réalisé une solution de réalisation.

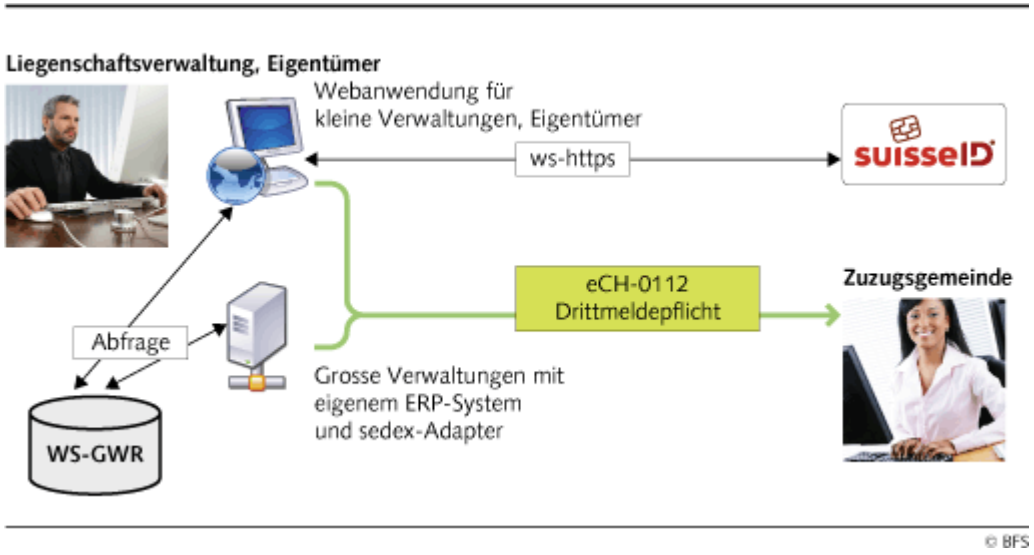

Situation générale

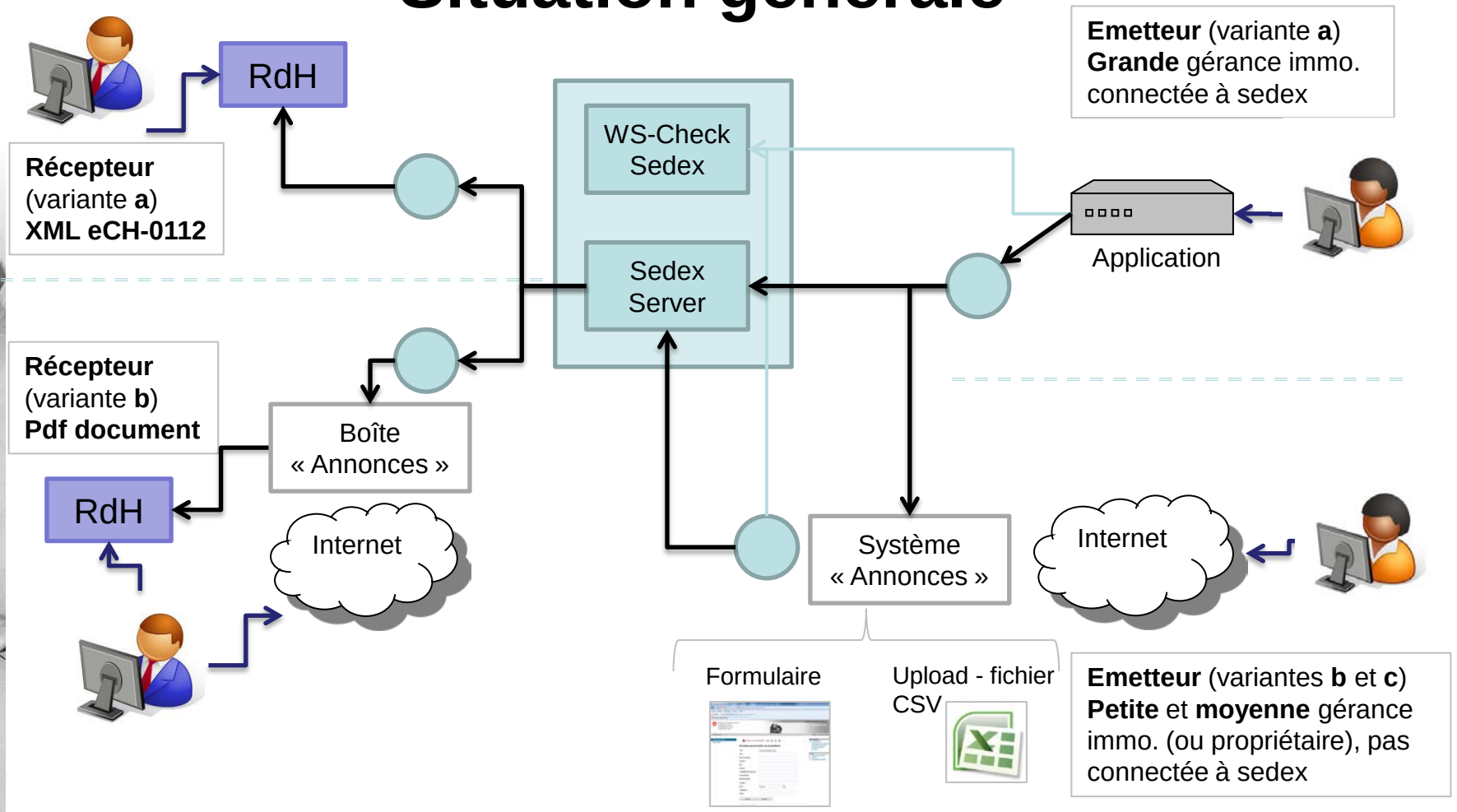

Cas « normal » avec eCH-0112

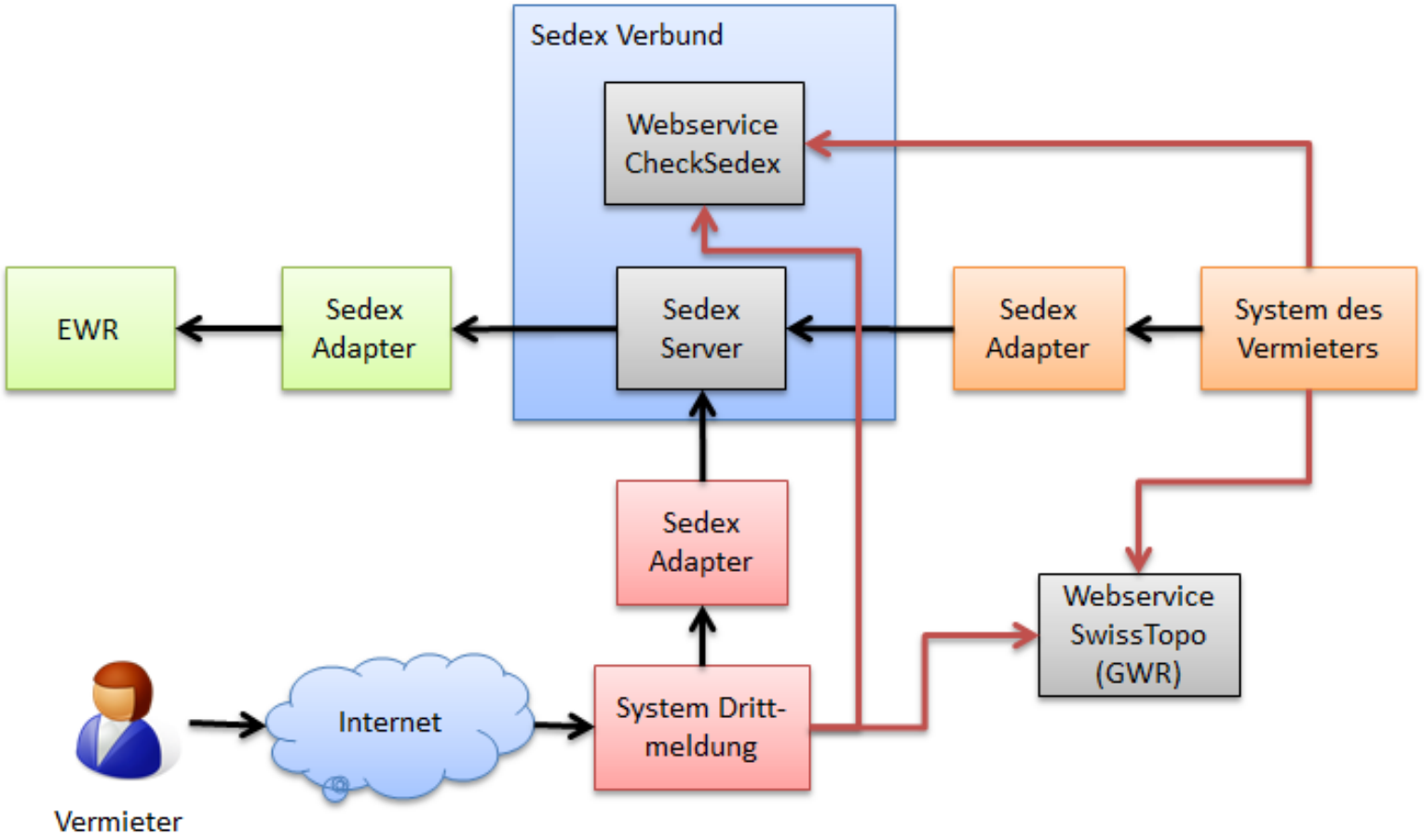

Communes sans eCH-0112 réception

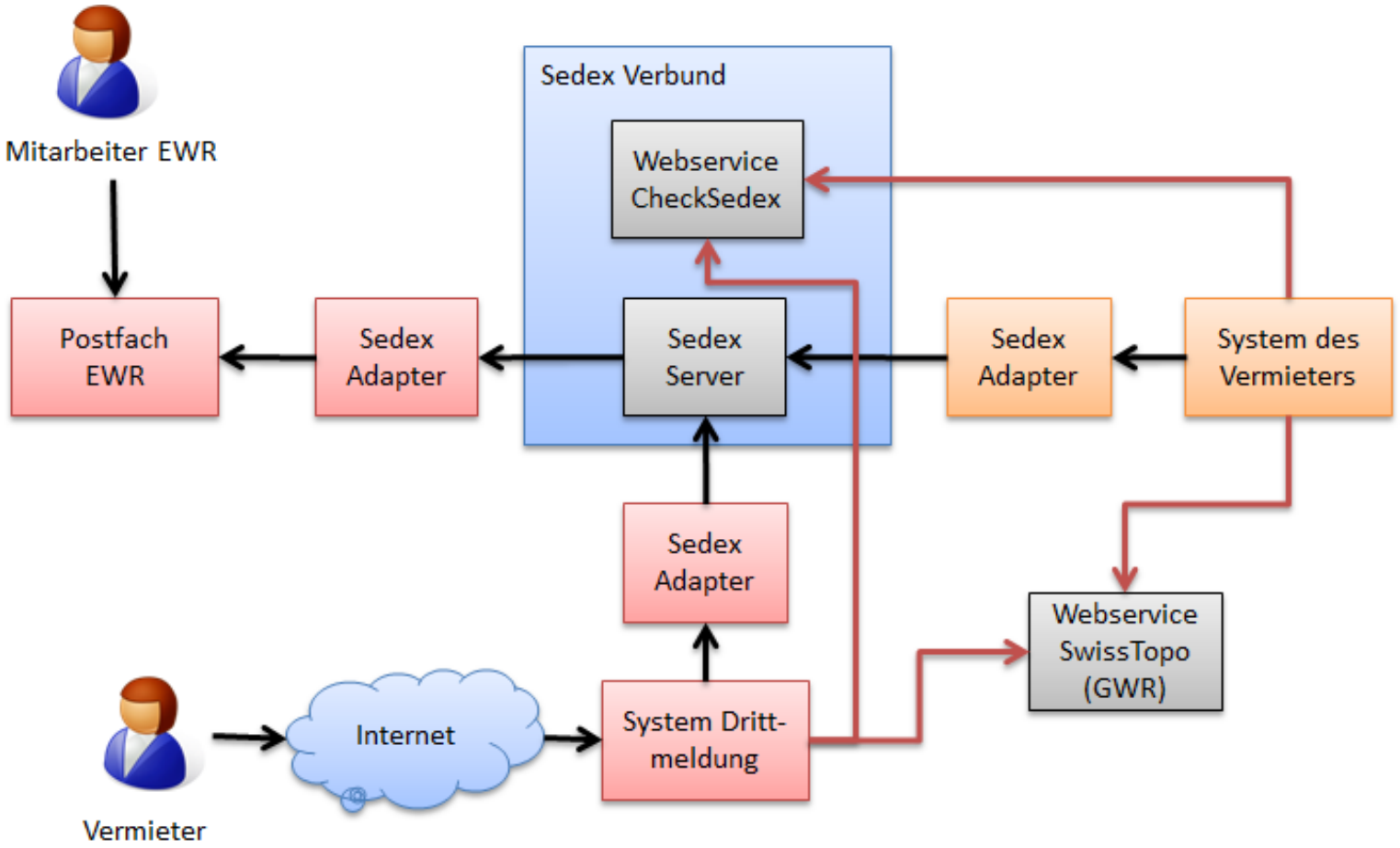

Boîtes aux lettres et distribution

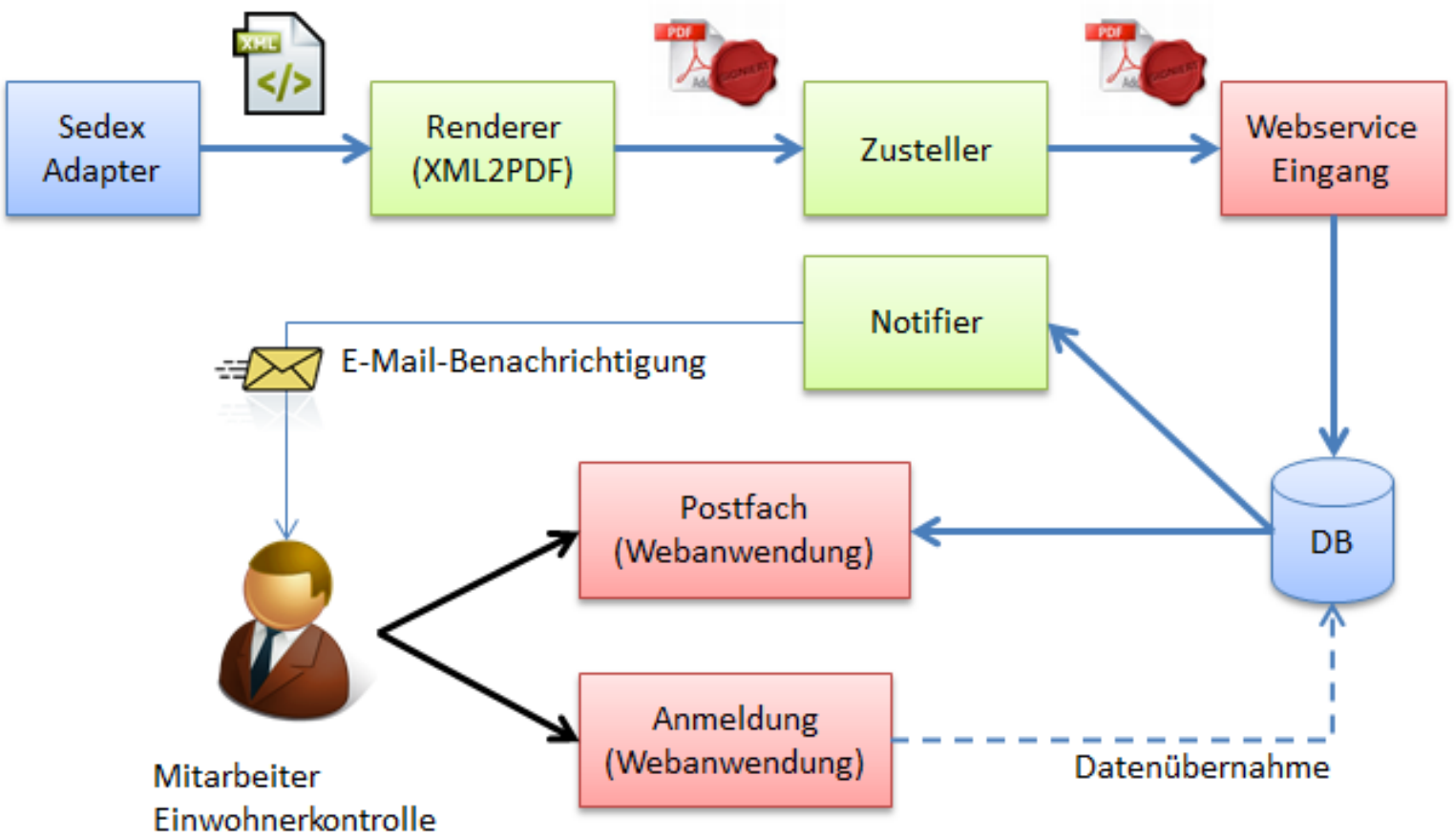

Démo

Accès:

→ Application Annonces par les tiers

Accès:

→ Boite aux messages des communes

Les prochaines étapes

- La solution technique est en service et peut être appliquée immédiatement.
- Les fournisseurs de logiciels obtiennent les spécifications techniques.
- Les communes obtiennent un mode d'emploi pour l'utilisation de la solution postale.
- Ce cas d'affaire (GI ↔ CdH) sera introduit courant 2012.
- L'utilisation effective n'est attendue que pour 2013, le temps que les fournisseurs de logiciels adaptent les systèmes correspondants.

Questions

